



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assainissement

Question écrite n° 23351

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et plus précisément sur ses dispositions rendant obligatoire le diagnostic des installations d'assainissement existantes en cas de vente d'immeuble. En effet, depuis le 1er janvier 2011, le vendeur a obligation de fournir à l'acquéreur le diagnostic de l'état de fonctionnement de son système d'assainissement non collectif, sans toutefois que les collectivités et spécialement les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) chargés de la gestion et du contrôle des systèmes d'assainissement individuel n'aient connaissance du transfert de propriété, ce qui pose problème et entraîne des difficultés. C'est pourquoi il demande que puissent être modifiées les dispositions législatives et réglementaires afin d'obliger les officiers ministériels, chargés de recevoir les actes transférant les propriétés immobilières, à informer les collectivités, compétentes pour gérer l'assainissement non collectif, des mutations intervenues à titre gratuit ou onéreux.

Texte de la réponse

Dans l'hypothèse d'une non-conformité de l'installation lors d'une vente, l'acquéreur a l'obligation, conformément aux dispositions du II de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation, de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente. Des difficultés concernant le suivi de cette opération de mise en conformité par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), en raison notamment du niveau d'information inégal de ces services à propos du changement de propriétaire de l'immeuble, ont été portées à la connaissance des services du ministère de l'égalité des territoires et du logement. Les mesures appropriées permettant de surmonter cette difficulté, dans le respect des orientations actuelles du Gouvernement concernant la limitation de l'inflation normative, sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23351

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3701

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11596